

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 518

10 mars 2010

SOMMAIRE

Advent Water (Luxembourg) Holding S.à r.l.	24822	EnCo S.à r.l.	24822
Advent Water (Luxembourg) S.à r.l.	24819	Eurofinim Titrisation S.A.	24822
Alcantara S.A.	24819	EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSO- CIATES S.A. en abrégé E.V.C.A.	24847
Alcantara S.A. SPF	24819	Fertilux S.A.	24863
Alexus S.à r.l.	24820	Forgespar S.A.	24828
Allianz Investments II Luxembourg S.à r.l.	24854	Jet Support Services Europe Sàrl	24843
Alto Stratus	24845	Lua Holding S.A.	24840
Arlvest SA Holding	24837	Luxcos S.A.	24818
Armlock Investment S.A.	24842	Marriott RHG Acquisition B.V.	24831
Avante Colombia S.à r.l.	24837	Matrix St Etienne Propco S.à r.l.	24857
Ave Este Luxembourg S.à r.l.	24837	Meteor Investment Fund S.A., SICAV-SIF	24828
Baunternehmung Buttgereit GmbH	24857	Multipartners S.A.	24831
Caesar Finance 2000 S.A.	24831	Notane Invest Sàrl	24864
Caroline Holdings S. à r.l.	24834	Notane Invest Sàrl	24860
Caroline Real Estate Holding Luxembourg S. à r.l.	24835	Nouvelle Central Import-Export Corpora- tion S.à r.l.	24856
Cete S.A.	24818	NREP Transactions Holding 2 S.à r.l.	24860
Chaos S.A.	24864	Oraxys Environment 1 S.C.A.	24857
Coiffure Raison	24834	Oxymore S.A.	24864
Compagnie Financière Pascal S.A.	24846	Point Carré International	24850
CP Autogland S.à r.l.	24840	PRECO IV Finance S.à r.l.	24848
Crimson Petal Sàrl	24822	Safari Luxco 1 S.A.	24828
Crystal Coral S.A.	24828	Sarasino Investholding S.à r.l.	24850
Direl LuxCo S.à r.l.	24831	Sawyer S.à r.l.	24857
Elst Associes Management Consultants S.à r.l.	24837	Shades of Pale S.à r.l.	24840
		Triton III No. 18 S.à r.l.	24831

Luxcos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.
R.C.S. Luxembourg B 92.902.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.
Christine DOERNER
NOTAIRE

Référence de publication: 2010022951/12.

(100018611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Cete S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 82.590.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille neuf.

Le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CETE S.A., en liquidation, ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 82590, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1207 du 20 décembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 1253 du 31 décembre 2001,

dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2008, publié au Mémorial C n° 326 du 13 février 2009,

ayant un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HUBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décision de payer éventuellement un boni de liquidation;
3. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur concernant toute responsabilité ultérieure.
4. Conservation des livres et documents de la Société.
5. Clôture de la liquidation.
6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la liquidation ne donne lieu à aucun paiement d'un éventuel boni de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la Société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cent cinquante euros, sont à la charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HUBSCH - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2010. Relation GRE/2010/124. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022293/76.

(100017949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Advent Water (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 148.134.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010022943/10.

(100018645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Alcantara S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Alcantara S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 37.035.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 2009, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010022942/14.

(100018589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Alexus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 151.048.

—
STATUTS

L'an deux mille dix,

Le dix-neuf janvier,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Jacques GOMMEZ, administrateur de sociétés, demeurant à F-78400 Chatou, 6, rue du Docteur Rochefort,

2- Madame Geneviève JOURDE, assistante de direction, épouse de Monsieur Jacques GOMMEZ, demeurant à F-78400 Chatou, 6, rue du Docteur Rochefort,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a aussi pour objet:

- toutes prestations de services,
- le conseil économique au Luxembourg et à l'étranger,
- le négoce international (importation, exportation, distribution) de tous produits à usage industriel ou à destination du consommateur final ainsi que l'importation ou l'exportation de toutes matières premières destinées à l'industrie de transformation, en conformité avec la législation applicable,
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location, la gérance de tous fonds de commerce, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "ALEXUS S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jacques GOMMEZ, prénommé, soixante-dix parts sociales	70
2.- Madame Geneviève GOMMEZ-JOURDE, prénommée, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre deux mille dix.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2 - Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacques GOMMEZ, prénommé,

Madame Geneviève GOMMEZ-JOURDE, prénommée.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de Monsieur Jacques GOMMEZ, soit par la signature conjointe des deux gérants.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Gommez, G. Jourde, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 janvier 2010. Relation: LAC / 2010 / 3007. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010021791/107.

(100016966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Advent Water (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 148.135.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010022944/10.

(100018374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

EnCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Crimson Petal Sàrl).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010022945/14.

(100018690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Eurofinim Titrisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 151.112.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "EUROFINIM S.A.", avec siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67434

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 28 décembre 2009.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EUROFINIM TITRISATION S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004. A cet effet, la société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur et le rendement dépendent de ces risques.

La société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements ou en s'obligeant de toute autre manière.

La société peut procéder à (i) l'acquisition, la détention, la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, de warrants, de parts bénéficiaires, d'actions ordinaires et/ou préférentielles, de tout type de créance, y compris de façon indépendante ou sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

Conformément à, et dans la mesure permise par la Loi sur la Titrisation de 2004, la société peut également consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustée" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la société. La société ne pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la société participe et tous les contrats passés par la société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004, le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la société attribuables à une émission d'instruments financiers ou de valeurs mobilières) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la société tel que défini plus avant dans l'article 5.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un millions d'euros (€ 31.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société pourra émettre des obligations, billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ou au porteur.

La valeur et/ou le rendement des valeurs mobilières émises par la société pourra dépendre des compartiments, des actifs et des risques. La société se réserve le droit de rembourser anticipativement, en tout ou en partie, les valeurs mobilières qu'elle a émises.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à trente-trois millions d'euros (33.000.000,00) par la création et l'émission d'actions supplémentaires sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par rémission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif daté du 30 décembre 2009 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa du présent article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation. Une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

III. Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique. IV. Surveillance de la Société

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de réviseur d'entreprises est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Le (ou les) réviseur(s) d'entreprises accomplira (ont) toutes les fonctions qui lui (leur) sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation de 2004.

V. Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 12.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

VIII. Modification des statuts

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "EUROFINIM S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement, avec une prime d'émission totale de soixante-sept mille quatre cent vingt virgule quatre-vingt centimes (€ 67.420,86), par la souscriptrice prédite moyennant conversion en capital d'avances accordées par la souscriptrice à des sociétés tierces telles que décrites dans le rapport d'un réviseur d'entreprises mentionné ci-après.

Evaluation - Rapport de l'apport

L'apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté 28 décembre 2009, dressé par le réviseur d'entreprises indépendant "TEAMAUDIT S.A.", avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, dûment représentée par Monsieur Jean Bernard ZEIMET, conformément à l'article articles 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Déclaration

Le notaire instrumentant a attiré l'attention sur le fait que les apports doivent être signifiés aux sociétés concernées en conformité avec les dispositions des lois nationales respectives et la partie comparante a déclaré en faire son affaire et dispense le notaire de toute responsabilité à cet égard.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à six mille huit cents euros (6.800,- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gianluca NINNO, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée;
 - b) Monsieur Natale CAPULA, comptable né à Villa San Giovanni (Italie), le 1 novembre 1961, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée;
 - c) La société à responsabilité limitée "Luxembourg Management Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg section B numéro 121551.
- 3.- Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Gianluca NINNO, préqualifié, est nommé représentant permanent de l'administratrice mentionnée ci-avant sub c).
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société "Fiducia General Services Expert Comptable S.à.r.l.", en abrégé "FGS Expert Comptable S.à.r.l.", ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146534.
- 5.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.
- 6.- Le siège social est fixé à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
- 7.- Est nommée réviseur d'entreprises:

La société anonyme "TEAMAUDIT S.A.", ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139852.

Le réviseur d'entreprises est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2015.
- 8.- Le conseil d'administration est autorisé à créer les quinze premiers compartiments sans devoir convoquer une assemblée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2010. Relation GRE/2010/131. Reçu soixante quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023333/298.

(100018859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Safari Luxco 1 S.A., Société Anonyme,
(anc. Crystal Coral S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.709.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57449 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010022947/13.

(100019018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Meteor Investment Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 131.352.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2010022948/13.

(100018483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Forgespar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 28.936.

L'an deux mil neuf, le vingt-sept novembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "FORGESPARG S.A.", ayant siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, alors de résidence à Bascharage, en date du 23 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 324 du 14 décembre 1988,

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu le 29 mars 2001 par le Maître Alphonse LENTZ, de résidence à Remich publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 957 du 03 novembre 2001.

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 28.936.

L'assemblée et ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Enio ZOVI, demeurant à B-4000 Liège, 103, boulevard de la Sauvenière

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Van Mellaert, demeurant à B-4451 Voroux, Allée de la Santé 21

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. transformation de la société HOLDING en société de participation financière (SOPARFI)

2. transformation en société unipersonnelle

3. nomination d'un administrateur unique
4. transfert du siège social de Luxembourg à Huldange

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée ayant décidé de transformer la société holding en une société de participation financière soumise à la loi du 10 août 1915 elle modifie, en conséquence, l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société a également pour objet toutes opérations financières relatives au recouvrement ou au rachat de créances, l'encaissement, le factoring, la gestion financière, la gestion d'affaires pour son propre compte ou pour compte de tiers, la communication de renseignements financiers et commerciaux ainsi que le courtage en matière d'assurance, de prêts hypothécaires et de crédits bancaires.

La société peut également réaliser toutes opérations se rapportant soit directement, soit indirectement à la gestion d'affaires immobilières en général, la gestion d'immeuble ainsi que les locations, achats et ventes d'immeubles, l'expertise et le conseil dans le domaine immobilier et mobilier appartenant à autrui, la promotion en toutes affaires immobilières en qualité d'agent, et de toutes transactions immobilières en ce compris la cession, l'achat, la prise et remise en option de fonds de commerce, ...

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts pour lui permettre d'être gérée par un administrateur unique, et remplace en conséquence les articles 6, 7, 10, 11 et 12 comme suit:

" **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 7. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature."

Troisième résolution

L'assemblée confirme la nomination de Monsieur Enio ZOVI demeurant à 103, boulevard de la Sauvenière à B-4000 LIEGE, administrateur unique de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015 avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-9964 HULDANGE, 3, Op d'Schmëtt et modifie en conséquence l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 2. (Alinéa 1^{er}).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Troisvierges."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Zovi, E. Van Mellaert, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} décembre 2009 - WIL/2009/967 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 4 décembre 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010023366/140.

(100018470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Marriott RHG Acquisition B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 141.245.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 février 2010.

Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010022952/12.

(100018633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Multipartners S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 24.460.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010022773/10.

(100017767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Direl LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Triton III No. 18 S.à r.l.).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.927.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010022933/11.

(100018853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Caesar Finance 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 75.583.

In the year two thousand nine, the thirtieth of December,

before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of the company "CAESAR FINANCE 2000 S.A.", the "Company", a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 75.583, incorporated on 20 April 2000 pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N°611 dated 29 August 2000, page 29296. The Meeting is chaired by Mrs Giovanna Carles, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Mrs Cécile Pringault, professionally residing in Luxembourg, as secretary (the Secretary).

The Meeting appoints Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are together referred to hereafter as the Board.

The shareholders of the Company (the Shareholders and each a Shareholder) present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by their representatives and all the members of the Board.

Proxies from the Shareholders represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders, shall also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities. The Board having thus been constituted, the Chairman declares and the Meeting records that all of the 1,240 (one thousand two hundred forty) shares in the Company having a nominal value of EUR100 (one hundred Euro) each, representing the entire share capital of the Company of EUR 124,000 (one hundred twenty-four thousand Euro) are represented at the Meeting, which is thus duly constituted and may validly deliberate and decide on all items of the agenda reproduced hereinafter.

The Chairman further explains that the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Approval of the pro forma accounts (the Pro Forma Accounts) of the Company for the period from 1 January 2009 to 30 December 2009 (up to and excluding the liquidation) (the Financial Year);
3. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
4. Appointment of the liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
5. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company; and
6. Discharge (quitus) to the members of the Board and to the statutory auditor of the Company for the performance of their respective mandates. After deliberation, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring themselves to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to approve the Pro Forma Accounts substantially in the form attached hereto as Schedule 1.

Third resolution

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Fourth resolution

The Meeting resolves to appoint Van Cauter - Snauwaert & Co S.à r.l., as Liquidator, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 52610.

Fifth resolution

The Meeting resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Act).

The Meeting also resolves to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Act, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets. The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders, in accordance with article 148 of the Act.

Sixth resolution

The Meeting resolves to give full discharge (quitus) to the members of the board of directors and to the statutory auditor of the Company for the performance of their respective mandates during and in connection with, the Financial Year.

There being no further business on the agenda, the Meeting is closed. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed

by a French version. At the request of the same appearing parties, in the case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the members of the Board of the Meeting, said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente décembre,

par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de "CAESAR FINANCE 2000 S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 75.583 (la Société). La Société a été constituée le 20 avril 2000, en vertu d'un acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - numéro 824 du 29 août 2000, à la page 29296.

L'Assemblée est présidée par Madame Giovanna Carles, de résidence professionnelle à Luxembourg (le Président). Le Président nomme Madame Cécile Pringault, de résidence professionnelle à Luxembourg comme secrétaire (le Secrétaire).

L'Assemblée nomme Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, de résidence professionnelle à Luxembourg comme scrutateur (Le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires et chacun un Actionnaire) présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera attachée aux présentes après avoir été signée par les représentants des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par les mandataires, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et l'Assemblée prend note que les 1.240 (mille deux cent quarante) actions ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 124.000 (cent vingt-quatre mille Euros), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

Le Président explique encore que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
 2. Approbation des comptes pro forma (les Comptes Pro Forma) de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 30 décembre 2009 (jusqu'à et excluant la liquidation) (l'Exercice Social);
 3. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
 4. Nomination du liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
 5. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
- et
6. Décharge (quitus) accordé aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés à la présente Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver les Comptes Pro Forma dans la forme annexée aux présentes à l'Annexe 1.

Troisième résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Van Cauter - Snauwaert & Co S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 52.610, en tant que Liquidateur.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux Actionnaires, conformément à l'article 148 de la Loi.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs au cours de, et en rapport avec, l'Exercice Social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux membres du bureau de l'Assemblée, lesdites personnes ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: G. CARLES, C. PRINGAULT, F. CANNIZZARO DI BELMONTINO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/226. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010022294/150.

(100017778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Coiffure Raison, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5892 Alzingen, 25, rue Jean Wolter.

R.C.S. Luxembourg B 16.671.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010022936/10.

(100018677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Caroline Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.051.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010022937/10.

(100018332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Caroline Real Estate Holding Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.875,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.742.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of January.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Caroline Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137 051, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 28 January 2010.

(the Sole Shareholder)

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) Caroline Real Estate Holding Luxembourg S.à r.l. (the Company), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.742 incorporated under Luxembourg law on 28 March 2008 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1117 of 7 May 2008, and that has been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 18 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 214 of 30 January 2009.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 187,875 (one hundred eighty-seven thousand eight hundred seventy-five euro) by an amount of EUR 125,000 (one hundred twenty-five thousand euro) to an amount of EUR 62,875 (sixty-two thousand eight hundred seventy-five euro) by the cancellation of 1,000 (one thousand) ordinary shares with a par value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro) each; and

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 187,875 (one hundred eighty-seven thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 1,503 (one thousand five hundred three) ordinary shares, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 125,000 (one hundred twenty-five thousand euro) to an amount of EUR 62,875 (sixty-two thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 503 (five hundred three) ordinary shares, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of cancellation of 1,000 (one thousand) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and by reimbursement to the Sole Shareholder of the said amount of EUR 125,000 (one hundred twenty-five thousand euro).

As a consequence of the share capital reduction, the Sole Shareholder holds 503 (five hundred three) ordinary shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 62,875 (sixty-two thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 503 (five hundred three) ordinary shares, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Caroline Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.051, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Me Paul Berna, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 janvier 2010.

(l'Associé Unique)

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois Caroline Real Estate Holding Luxembourg S.à r.l. (la Société), ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, à L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.742, constituée le 28 mars 2008 en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 117 du 7 mai 2008, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer en date du 18 décembre 2008, publié au Mémorial sous le numéro N° 214 du 30 janvier 2009.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction de capital de la Société par un montant de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 187.875 (cent quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 62.875 (soixante-deux mille huit cent soixante-quinze euros) par voie d'annulation de 1.000 (mille) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune; et

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société par un montant de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 187.875 (cent quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 1.503 (mille cinq cent trois) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, à un montant de EUR 62.875 (soixante-deux mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 503 (cinq cent trois) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 1.000 (mille) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et par le remboursement de ce montant de EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros) à l'Associé Unique.

Suite à cette réduction de capital, l'Associé Unique détient 503 (cinq cent trois) parts sociales ordinaires.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 62.875 (soixante-deux mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 503 (cinq cent trois) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2010. LAC/2010/5015. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010022296/114.

(100017932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Arlvest SA Holding, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 74.573.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010022939/10.

(100018725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Ave Este Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.210.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010022940/11.

(100019010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Avante Colombia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 113.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010022941/10.

(100018467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Elst Associes Management Consultants S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 50, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 151.072.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. Monsieur Eric VAN DER ELST, ingénieur, né à Escaudain (France) le 7 juillet 1946, demeurant à 50, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg
2. Madame Eva VAN DER ELST, mère au foyer, née à Vienne (Autriche), le 18 juillet 1950, demeurant à 50, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg
3. Monsieur Louis VAN DER ELST, étudiant, né à Luxembourg, le 9 juin 1992, demeurant à 50, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

4. Madame Cécile VAN DER ELST, épouse Mazourine, ingénieur, née à Paris (France), le 28 août 1977, demeurant à Qingdao Road 66, Building 7, Flat 2702, 2000003 Shanghai, Chine.

5. Monsieur Joseph VAN DER ELST, ingénieur du bâtiment, né le 18 avril 1983 à Paris, France, demeurant à 50, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Les comparants rubrique 2 à 5 ici représentés par Monsieur Eric VAN DER ELST, en vertu de procurations sous seing privé, données à:

- Luxembourg le 3 décembre 2009 pour Madame Eva VAN DER ELST
- Luxembourg le 24 novembre 2009 pour Monsieur Joseph VAN DER ELST
- Luxembourg le 28 novembre 2009 pour Madame Cécile VAN DER ELST
- Luxembourg le 3 décembre 2009 pour Monsieur Louis VAN DER ELST.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales. La société prend la dénomination de "ELST ASSOCIES MANAGEMENT CONSULTANTS S.à r.l."

Art. 2. La Société a pour objet le conseil aux personnes physiques ou morales, notamment aux entreprises, au Luxembourg ou à l'étranger, dans les domaines suivants:

- Organisation ou réorganisation de structures d'entreprises,
- Gestion de projet,
- Organisation logistique,
- Gestion des ressources et des flux d'informations,
- Gestion du changement,
- Gestion des conflits sociaux.

La Société a également pour objet la prestation de tous services relatifs à l'organisation d'entreprises, y compris l'élection et la formation de personnel ainsi que la fabrication, la vente et, en général, le commerce de tous produits, articles ou matériels relatifs à l'organisation et la gestion d'entreprises.

La Société peut accomplir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toute affaire, entreprise ou société ayant un objet similaire, analogue ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 25.000.- (vingt-cinq mille EUROS), représenté par 25.000 parts sociales de EUR 1.- (un EURO) chacune.

Ces parts ont toutes été souscrites comme suit:

Monsieur Eric VAN DER ELST, préqualifié	5.000 parts sociales
Madame Eva VAN DER ELST, préqualifiée	5.000 parts sociales
Monsieur Louis VAN DER ELST, préqualifié	5.000 parts sociales
Madame Cécile VAN DER ELST, préqualifiée	5.000 parts sociales
Monsieur Joseph VAN DER ELST, préqualifié	5.000 parts sociales

Le capital est entièrement libéré et se trouve, dès à présent, à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité d'au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cent euros (1.100.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1) Est désigné comme gérant: unique
Monsieur Eric VAN DER ELST, préqualifié;
pouvant engager la société sous sa seule signature.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du deuxième exercice social. Le gérant est rééligible.

2) Le siège social de la société est fixé à 50, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Van der Elst et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 janvier 2010. Relation: LAC/2010/4315. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010022403/121.

(100017609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

CP Autogland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 129.893.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Gérard LECUIT

NOTAIRE

Référence de publication: 2010022953/12.

(100018701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Shades of Pale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 108.477.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Gérard LECUIT

NOTAIRE

Référence de publication: 2010022954/12.

(100018712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Lua Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.675.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine,
on the thirtieth day of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

Mr Sigurður Vilbergsson, company director, residing at Tjarnarstíg 13, IS 170 Seltjarnarnes (Iceland),
hereafter referred to as "the principal",

represented by:

Mrs Doriane ROSSIGNOL, bank employee, with professional address at 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
hereafter referred to as "the proxy holder";

by virtue of a proxy under private seal given to her in Luxembourg, 14 December 2009, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

- that the company "LUA HOLDING S.A.", (the "Company"), established and having its registered office at 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 79 675, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 13 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 567 of 25 July 2001, page 27206. The articles of association have never been amended since its incorporation date.

- that the corporate capital of the Company is set at FIVE MILLION SIX HUNDRED THOUSAND ICELANDIC KRONA (ISK 5.600.000,-) divided into fifty-six thousand (56.000) shares with a par value of ONE HUNDRED ICELANDIC KRONA (100.- ISK) each, all fully paid up in cash;

- that the principal is as of today the sole shareholder of the Company;

- that in his capacity as sole shareholder of the Company, he resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;
- that the Company's activities have ceased;
- that the sole shareholder is thus invested with the totality of assets and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;
- that, following the above resolutions, the company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- that the company's directors and auditor are given full discharge for their respective duties;
- that there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;
- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office;
- to declare that the principal commits himself to pay the costs of the notarial deed.

The undersigned notary, who has personal and perfect knowledge of the English language, states that at the request of the above appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in the language of the soil to the appearing proxy holder, known to the notary her surname, Christian name, civil status and residence, said proxy holder appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,

le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Sigurður Vilbergsson, directeur de société, demeurant à Tjarnarstíg 13, IS 170 Seltjarnarnes (Islande), ci-après dénommé "le mandant";

dûment représenté par:

Madame Doriane ROSSIGNOL, employée de banque, avec adresse professionnelle au 35a avenue J.F. Kennedy, ci-après dénommée: "le mandataire",

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 14 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "LUA HOLDING S.A." (la "Société"), établie et ayant son siège social au 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79 675, a été constituée suivant acte du notaire soussigné daté du 13 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le "Mémorial") numéro 567 du 25 juillet 2001, page 27206. Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis que la Société fut constituée.
- que le capital social de la Société est fixé à CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE COURONNES ISLANDAISES (5.600.000,- ISK) divisé en cinquante-six mille (56.000) actions d'une valeur nominale de CENT COURONNES ISLANDAISES (100.- ISK) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire;
- que le mandant est, depuis aujourd'hui, l'actionnaire unique de la Société;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, il a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;
- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, a déclaré que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;
- que l'activité de la Société a cessé;
- que l'actionnaire unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout le passif éventuel de la Société dissoute;
- que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la Société;
- qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions émises;

- que les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société;

- que le mandant s'engage à régler personnellement les frais des présentes.

Le soussigné notaire, qui connaît parfaitement la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue de la mandataire, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. ROSSIGNOL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/191. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010022304/95.

(100017560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Armlock Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de L'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 120.916.

L'an deux mille dix, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ARMLOCK INVESTMENT S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 120916 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 18 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2294 du 8 décembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation la société LISOLUX SARL, ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2010. LAC/2010/5002. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010022306/49.

(100017862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Jet Support Services Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 74.037.

In the year two thousand and ten, on the first day of February.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the "General Meeting") of Jet Support Services Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle incorporated and governed by the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry of Luxembourg under number B 74.037 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 14 January 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 313 of 28 April 2000. The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed acted by the said notary, dated 25 May 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 746 of 11 October 2000.

The General Meeting begins at 11.00 a.m. and appoints Mr. Paul WEILER, employee, residing professionally at L-2740 Luxembourg as Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the General Meeting, Mr Max MAYER, employee, residing professionally at L-2740 Luxembourg.

The General Meeting elects as scrutineer Nadia ADJEROUN, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the General Meeting is the following:

- 1) transfer of the registered office of the Company from Schifflange to Luxembourg;
- 2) amendment of article 5 of the articles of association of the Company;
- 3) miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the bureau, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the proxyholders will also remain annexed to the present deed.

That the entire share capital of the Company being present or represented at the General Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

III. - That it results from the attendance list that the the entire share capital is present or represented to this General Meeting, which is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

IV. - Then the General Meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The General Meeting unanimously resolves to transfer the registered office of the Company from its current address at 24, rue Denis Netgen, L-3858 Schifflange to 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Second resolution

The General Meeting unanimously resolves to amend the Articles of Association of the Company in order to transfer its registered office from Schifflange to Luxembourg.

Third resolution

The General Meeting unanimously resolves that subsequent to the previous resolution, Article 5 of the Articles of Association of the Company will be amended in order to read as follows:

" **Art. 5.** The registered office of the company is established in Luxembourg-City."

There being no further business to be transacted, the General Meeting was closed at 11.30 a.m..

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company, have been estimated at about EUR 900.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the General Meeting, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the General Meeting and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille dix, le premier février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire ("l'Assemblée Générale") de Jet Support Services Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle constituée et régie par le droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 74.037 (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 14 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 313 du 28 avril 2000. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire, en date du 25 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 746 du 11 octobre 2000.

L'Assemblée Générale est ouverte à 11.00 et nomme Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg comme Président.

Le Président nomme Mr Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg comme secrétaire.

L'Assemblée Générale élit comme scrutatrice Me Nadia ADJEROUN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et requiert le notaire soussigné d'arrêter les déclarations suivantes:

I. Que l'agenda de l'Assemblée Générale est le suivant:

- 1) transfert du siège social de la Société de Schifflange à Luxembourg;
- 2) modification de l'article 5 des statuts de la Société;
- 3) divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence; que cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, leurs mandataires et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur, resteront également annexées au présent acte.

Que le capital social de la Société est entièrement présent ou représenté à l'Assemblée Générale et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été dûment convoqués et ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale, et renoncent aux formalités de convocation.

III.- Qu'il résulte de la liste de présence que l'entière du capital social est représentée à la présente Assemblée Générale, qui peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV.- Qu'ainsi l'Assemblée Générale, après délibération, prend en conséquence à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide unanimement de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle du 24, rue Denis Netgen, L-3858 Schifflange au 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide unanimement de modifier les statuts de la Société afin de transférer son siège social de Schifflange à Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide unanimement que conformément à la précédente résolution, l'Article 5 des statuts de la Société seront modifiés afin de prendre la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville." Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été clôturée à 11.30 heures.

24845

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 900,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de l'Assemblée Générale, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même Assemblée Générale et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi. Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède au mandataire, connu du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. WEILER, N. ADJEROUN, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 février 2010. Relation: LAC/2010/4989. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010022370/114.

(100018208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Alto Stratus, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 89.475.

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "ALTO STRATUS", une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (la "Société"). La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 89.475. La Société a été constituée suivant acte tenu par devant le notaire instrumentant en date du 17 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1686 du 25 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christel DETREMBLEUR, employée privée, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, employée privée, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Dissolution anticipée de la Société.
2. - Nomination d'un liquidateur.
3. - Détermination des pouvoirs du liquidateur.
4. - Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:
La société EUROTIME S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. BLONDEAU, C. DETREMBLEUR, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/205. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010022307/63.

(100017678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Compagnie Financière Pascal S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.856.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de directeur de la société TIE TIE INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama).

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "COMPAGNIE FINANCIERE PASCAL S.A.", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 35.856, a été constituée suivant acte reçu le 24 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 229, page 10.960 de 1991.

II.- Que le capital social s'élève actuellement à EUR 2.108.000,- (deux millions cent huit mille Euros), représenté par 8.500 (huit mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que la société TIE TIE INC., prénommée, est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société "COMPAGNIE FINANCIERE PASCAL S.A." et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société "COMPAGNIE FINANCIERE PASCAL S.A.".

IV.- Que l'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

V.- Que l'actionnaire unique, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements

financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle réponde personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-8009 Strassen, 43, Route d'Arlon.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: W. VAN CAUTER, F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56052. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010022382/41.

(100017883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATES S.A. en abrégé E.V.C.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 22.249.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le trente décembre,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Atttert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme sous la dénomination de la société anonyme EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATES S.A., en abrégé E.V.C.A.,

établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 5 décembre 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 5 du 7 janvier 1985,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 22.249,

avec un capital social de 175.000.- USD, représenté par 1.750 actions d'une valeur nominale de 100.- USD, entièrement souscrites et libérées.

A cet effet a comparu:

FFF LIMITED, société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, bonadie Street,

représentée par Monsieur Lionel CAPIAUX, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 Boulevard Roosevelt,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire Emile Schlessler, prèdit, de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C. le 16 mai 2007, LAC/2007/8689,

lui-même ici représenté par Madame Helena RAMOS, employée privée, demeurant professionnellement à L-8510 REDANGE/ATTERT, 19 Grand-Rue, le tout en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 18 décembre 2009, laquelle procuration restera annexée - après signature "ne varietur" par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant - aux présentes pour être enregistrée avec le présent acte.

Ladite société est l'actionnaire unique de la société EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATES S.A., en abrégé E.V.C.A., préqualifiée.

La dite partie comparante, représentée comme exposé ci-avant, constate que:

I. Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATES S.A., en abrégé E.V.C.A., établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 5 décembre 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 5 du 7 janvier 1985,

II. Le capital social intégralement souscrit et libéré est fixé à la somme de 175.000.- USD, représenté par 1.750 actions d'une valeur nominale de 100.- USD, entièrement souscrites et libérées.

III. La partie comparante est propriétaire de l'intégralité des actions de ladite société.

IV. En tant que seule actionnaire, la soussignée déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, actionnaire unique, déclare par les présentes se nommer personnellement, assumer et accepter, la fonction de liquidateur de la dite société.

Elle déclare par ailleurs:

- avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et
- répondre personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VI. La partie comparante déclare encore connaître parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VII. Que la partie comparante donne décharge expresse aux administrateurs, administrateurs-délégués et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que la soussignée approuve encore par les présentes les comptes pour l'année 2009.

IX. Que la soussignée procède elle-même à la destruction des actions dont question et remet à l'instant même au notaire une pièce justifiant de l'annulation desdits titres.

X. Que partant la liquidation de la société est achevée.

XI. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège social de la société, à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Déclarations générales

La partie comparante déclare que le notaire instrumentant lui a expliqué les dispositions régissant la procédure de la liquidation des sociétés commerciales telles qu'elle est prévue par la loi sur les sociétés commerciales. Elle a toutefois persisté à procéder par le présent acte et donne décharge intégrale au notaire instrumentant à ce sujet.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

DONT ACTE, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ramos, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 janvier 2010. Relation: RED/2010/99. Reçu cent cinquante euros 75,- €, Amendes: 75,- € = 150,- €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 2 février 2010.

K. REUTER.

Référence de publication: 2010022317/72.

(100018212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

PRECO IV Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.598.

— DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the sixteenth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

Flora Gibert, notary clerk residing in Luxembourg, the "Proxy"

acting as a special proxy of PRECO IV (UK) L.P., a limited partnership established under the laws of the United Kingdom, registered under number LP 013046, having its registered office at Grand Buildings, 1-3 Strand, Trafalgar Square, London, WC2N 5HR, United Kingdom, (the "Sole Shareholder"),

by virtue of a proxy under private seal given by the Sole Shareholder, which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxy declared and requested the notary to enact:

1) that the Company has been incorporated by a deed enacted by the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger, dated 22 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2048, page 98263 dated 23 August 2008;

2) that the subscribed share capital of the Company amounts currently to € 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares with a par value of € 25 (twenty-five Euro) each, fully paid up and currently held by the Sole Shareholder;

3) that the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial situation of the Company and approves the financial statements of the Company as of the date of dissolution of the Company;

4) that the Sole Shareholder in its capacity as sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the dissolution and liquidation of the Company;

5) that the Sole Shareholder declares that all the known debts of the Company have been assigned to the Sole Shareholder which has accepted such assignment and that the Sole Shareholder takes over all assets, liabilities and commitments (known and unknown) of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities;

6) that the shareholder's register of the dissolved Company has been or will be cancelled;

7) that the Sole Shareholder fully discharges the managers of the Company for their mandate up to this date; and

8) that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the registered office of the Company located at 9A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède,

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, le "Mandataire"

Agissant en qualité de mandataire de PRECO IV (UK) L.P., une entité constituée conformément au droit anglais, enregistrée sous le numéro LP 013046, ayant son siège social au Grand Buildings, 1-3 Strand, Trafalgar Square, Londres, WC2N 5HR, Royaume-Uni, (la "Société"),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée par l'Associé Unique, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui. Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

1. que la Société a été constituée par un acte dressé par le notaire Joseph Elvinger en date du 22 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2048, page 98263 en date du 23 août 2008;

2. que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à € 12.500,-(douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de € 25 (vingt-cinq euros) chacune, intégralement libérée et actuellement détenues par l'Associé Unique;

3. que l'Associé Unique déclare avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

4. que l'Associé Unique en sa capacité d'associé unique de la Société déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société;

5. que l'Associé Unique déclare que toutes les dettes connues ont été cédées à l'Actionnaire unique qui les a accepté une telle cession et que l'Associé Unique prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements (connus et inconnus) de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

6. qu'il a été procédé ou qu'il sera procédé à l'annulation du registre de l'associé de la Société dissoute;

7. que l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat jusqu'à ce jour; et

8. que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la Société situé au 9A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

24850

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ mille deux cents Euros..

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française à la demande de la partie comparante, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi, le présent acte a été fait à Luxembourg, le jour mentionné en tête du présent document.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55137. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 DEC. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010022359/90.

(100018080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Sarasino Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.369.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57755 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010022960/12.

(100018791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Point Carré International, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 151.070.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. La société anonyme EUREFI, ayant son siège social à F-54400 LONGWY, Maison de la Formation, Centre Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Brie, sous le numéro 382 532 554;

2. Monsieur Xavier GOEBELS, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique) le 6 août 1971, demeurant à B-6820 Florenville, Place Albert 1^{er}, 16;

tous deux ici représentés par Madame Stéphanie THIRY, employée privée, demeurant professionnellement à Windhof, en vertu de deux procurations sous seing privé, datée du 22 décembre 2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "POINT CARRE INTERNATIONAL"

Art. 2. Le siège de la société est établi à Windhof.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000.- EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, sera tenu au siège social. Ce registre comportera la dénomination exacte de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions, ainsi que les transferts des actions et leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société pourra se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires.

Le transfert des actions sera opéré par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Le transfert des actions peut aussi être opéré conformément aux règles relatives au transfert de dettes tel qu'établi par l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. En outre, la Société peut accepter et inscrire au registre des actionnaires tout transfert évoqué dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Dans le cas où la société compte plusieurs actionnaires, chacun bénéficiera d'un droit de préemption sur les actions de la société. Avant toute vente d'actions à des tiers non associés, l'actionnaire cédant tout ou partie de ses actions devra les proposer par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres actionnaires.

En cas d'acceptation de l'offre par plus d'un actionnaire endéans la quinzaine, les actions leur seront attribuées au prorata de leur participation antérieure.

A défaut d'acceptation de l'offre dans les quinze jours de sa réception, l'actionnaire cédant pourra céder ses parts à des tiers.

Outre le droit de préemption, les actions ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Titre III. Administration

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Adminis-

trateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 10. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1. La société anonyme EUREFI: VINGT HUIT MILLE DEUX CENT DIX (28.210) actions;
 2. Monsieur Xavier GOEBELS: DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX (2.790) actions;
- TOTAL: TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

24854

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENTS EURO (1.200.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) La société anonyme EUREFI, prénommée;

b) La société à responsabilité limitée EUROPE ET CROISSANCE S.à r.l., ayant son siège social à L-4702 Pétange, 24, Rue Robert Krieps, RCS Luxembourg B 132.827, ayant pour représentant permanent, tout comme la société EUREFI, précitée, Monsieur Daniel GHEZA, administrateur de sociétés, né à Virton, le 25 décembre 1952, demeurant à Meix-devant-Virton (B);

c) Monsieur Xavier GOEBELS prénommé;

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

BDO Compagnie Fiduciaire SA, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, Avenue Charles de Gaulle, 2, RCS Luxembourg numéro B 147.571

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

5. L'Assemblée désigne, en qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Xavier GOEBELS prénommé.

6. Le siège social de la société est fixé à Rue des 3 Cantons, 11, à L-8399 Windhof.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. THIRY, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57234. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010022287/219.

(100017745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Allianz Investments II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 85.011,57.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 139.522.

Im Jahre zweitausend und zehn, am fünfzehnten Januar um sechzehn Uhr,
vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, amtsansässig in Capellen, Großherzogtum Luxemburg,
hat sich anlässlich einer außerordentlichen Generalversammlung

1. die Allianz Europe Ltd., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung englischen Rechts mit Gesellschaftssitz NL-1017 Amsterdam, 484, Keizersgracht, eingetragen in England und Wales unter der Nummer 01571671,

in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter (nachfolgend der Alleinige Gesellschafter) der Allianz Investments II Luxembourg S.à r.l., einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 14, Boulevard F.D. Roosevelt in L-2450 Luxembourg und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B. 139.522 (die Gesellschaft), eingefunden, hier vertreten durch Herrn Philippe Ney, avocat à la Cour, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, die am 13. Januar 2010 in Amsterdam ausgestellt wurde.

Die bei der Versammlung vertretenen Gesellschaftsanteile sind unter dem Namen des Alleinigen Gesellschafters auf einer dieser Urkunde beigefügten Anwesenheitsliste wiedergegeben, die ebenfalls von dem Vertreter des Erschienenen und dem unterzeichneten Notar unterschrieben wird.

Die Gesellschaft wurde am 13. Juni 2008 durch die von dem in Capellen im Großherzogtum Luxemburg ansässigen Notar Camille Mines erstellte Urkunde gegründet, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 3. Juli 2008 unter der Nummer 1631 auf Seite 78245 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde vom 22. Juni 2009, aufgenommen durch Notar Camille Mines, mit Amtssitz in Capellen, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 18. August 2009 unter der Nummer 1587 auf Seite 76140 veröffentlicht wurde.

Die Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Notar und den Vertreter der Erschienenen, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Alleinige Gesellschafter hält die gesamten 7.501.157 (sieben Millionen fünfhunderteintausend einhundertsechundfünfzig) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) pro Anteil, sodass der Alleinige Gesellschafter das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft hält.

Die Generalversammlung hat sodann den unterzeichneten Notar ersucht, folgendes in die Urkunde aufzunehmen:

I. Da das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von EUR 75.011.57, namentlich 7.501.157 gleichwertiger Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 pro Anteil, die in ihrer Gesamtheit von dem hier ordnungsgemäß vertretenen Alleinigen Gesellschafter gehalten werden, vertreten ist, ist diese außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß konstituiert und mithin in der Lage, ordnungsgemäß über alle Gegenstände der nachstehenden Beschlüsse zu befinden.

II. Sodann trifft der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass das gesamte Gesellschaftskapital anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung rechtmäßig vertreten ist, beschließt die Generalversammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; der Alleinige Gesellschafter betrachtet sich als rechtmäßig geladen und bestätigt volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihm vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, das Gesellschaftskapital um einen Gesamtbetrag von EUR 10.000 (zehntausend Euro) zu erhöhen, um es von EUR 75.011.57 (fünfundsiebzigtausend Euro und siebenundfünfzig Cent) auf insgesamt EUR 85.011.57 (fünfundachtzigtausend Euro und siebenundfünfzig Cent) zu erhöhen und zu diesem Zwecke insgesamt 1.000.000 (eine Million) gleichwertige Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von EUR 0,01 (ein Cent) auszugeben.

Dritter Beschluss

Da alle Anteile in der Gesellschaft von einem alleinigen Gesellschafter gehalten werden, kann kein Vorzugsrecht von weiteren Gesellschaftern in Bezug auf Zuteilung der neuen Anteile geltend gemacht werden.

Der Alleinige Gesellschafter beschließt sodann, folgende Zeichnung zu tätigen und entsprechend registrieren zu lassen:

Zeichnung - Einzahlung

Der Alleinige Gesellschafter erklärt hiermit (i) die 1.000.000 (eine Million) neu ausgegebenen Anteile an der Gesellschaft zu zeichnen und (ii) diese mittels Umwandlung einer Schuld (nachfolgend die Schuld) in Kapital voll einzuzahlen.

Die Schuld entstammt sechs Darlehensverträgen, welche zwischen dem Alleinigen Gesellschafter als Darlehensgeber und der Allianz SE, eine europäische Aktiengesellschaft (Societas Europae) deutschen und europäischen Rechts mit Gesellschaftssitz in der Königinstraße 28, D-80802 München, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 164.232, bzw. zwei Vereinbarungen, welche zwischen dem Alleinigen Gesellschafter und der Allianz New Europe Holding GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung österreichischen Rechts mit Gesellschaftssitz in Hietzinger Kai 101-105, eingetragen beim Handelsgericht in Wien unter der Nummer 270042X, abgeschlossen wurden (zusammen die Vereinbarungen), wobei die Allianz SE und die Allianz New Europe Holding GmbH als Darlehensnehmer fungieren.

Gemäß den Vereinbarungen, hat der Alleinige Gesellschafter (Darlehensgeber) der Allianz SE einen Gesamtbetrag von EUR 5.376.921.745,87 (fünf Milliarden dreihundertsechundsiebzig Millionen neuhunderteinundzwanzigtausend siebenhundertfünfundvierzig Euro und siebenundachtzig Cent) zur Verfügung gestellt, während die Allianz New Europe Holding GmbH eine Gesamtsumme von EUR 91.400.000 (einundneunzig Millionen vierhunderttausend Euro) erhalten hat.

Die diesbezüglich fälligen Zinsen (gerechnet auf die sieben Darlehen) betragen zum 15. Januar 2010 insgesamt EUR 5.646.142,39 (fünf Millionen sechshundertsechundvierzigtausend einhundertzweiundvierzig Euro und neununddreißig Cent).

Die Einlage, welche zuzüglich Zinsen demnach EUR 5.473.967.888,26 (fünf Milliarden vierhundertdreiundsiebzig Millionen neuhundertsieben-undsechzigtausend achthundertachtundachtzig Euro und sechsundzwanzig Cent) beträgt, wird folgendermaßen in die Gesellschaft eingezahlt:

(a) ein Betrag von EUR 10.000 (zehntausend Euro) wird in das Gesellschaftskapital eingezahlt;

(b) der restliche Betrag von EUR 5.473.957.888,26 (fünf Milliarden vierhundertdreiundsiebzig Millionen neuhundertsechundfünfzigtausend achthundertachtundachtzig Euro und sechsundzwanzig Cent) wird als Emissionsaufgeld einge-

zahlt, wobei insgesamt EUR1.000 (tausend Euro) zur Bildung der gesetzlichen Reserve, die damit von gegenwärtig EUR 7.501,43 (siebentausendfünfhunderteins Euro und dreiundvierzig Cent) auf EUR 8.501,43 (achttausendfünfhunderteins Euro und dreiundvierzig Cent) erhöht wird, verwendet werden soll, während der restliche Betrag in Höhe von EUR 5.473.956.888,26 (fünf Milliarden vierhundertdreiundsiebzig Millionen neuhundertsechsfünzigtausendachtundachtzig Euro und sechsundzwanzig Cent) der freien Rücklage zugeführt werden soll. Daraus ergeben sich für die Gesellschaft nunmehr folgende Anteilsverhältnisse:

Anteilsinhaber	Anzahl der gehaltenen Anteile
Allianz Europe Ltd	8.501.157
TOTAL	8.501.157

Die von der Geschäftsführung des Alleinigen Gesellschafters ausgestellte Bescheinigung (nachfolgend die Bescheinigung) bestätigt sowohl die Existenz der Vereinbarungen, als auch die Gesamthöhe der Darlehen (i.e. EUR 5.468.321.745,87 (fünf Milliarden vierhundertachtundsechzig Millionen dreihunderteinundzwanzigtausend siebenhundertfünfundvierzig Euro und siebenundachtzig Cent)) und der diesbezüglich fälligen Zinsen zum 15. Januar 2010 (i.e. EUR5.646.142.39 (fünf Millionen sechshundertsechsfünfundvierzigtausend einhundertzweiundvierzig Euro und neununddreißig Cent)).

Eine Kopie der Bescheinigung wird nach ihrer Unterzeichnung ne varietur durch den Vertreter der Erschienenen und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Vierter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafter beschließt daraufhin, den Wortlaut von Artikel 5 der Satzung wie folgt im Sinne des vorausgegangenen Beschlusses zu ändern:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR85.011,57 (fünfundachtzigtausendelf Euro und siebenundfünfzig Cents), eingeteilt in 8.501.157 (acht Millionen fünfhunderteintausend einhundertsechsfünfundvierzig) gleichwertige Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) pro Anteil."

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstige Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die durch die vorliegende Beurkundung entstehen, gehen zulasten der Gesellschaft und betragen schätzungsweise EUR 6.800,-.

WORÜBER PROTOKOLL, in Capellen an dem eingangs bezeichneten Tage aufgenommen wird. Die vorliegende Urkunde wurde sodann dem Vertreter der erschienenen Partei vorgelesen und von ihr und Uns, dem unterzeichneten Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: P. NEY, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 18 janvier 2010. Relation: CAP/2010/184. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, den 20. Januar 2010.

Référence de publication: 2010021798/112.

(100017077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Nouvelle Central Import-Export Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 15, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 58.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 02 février 2010.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2010022961/12.

(100018795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Oraxys Environment 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8087 Bertrange, 14B, rue du Pont.
R.C.S. Luxembourg B 138.321.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57686 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010022962/12.

(100018801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Bauunternehmung Buttgereit GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 38, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 92.011.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 02 février 2010.

Henri BECK
Notaire

Référence de publication: 2010022963/12.

(100018806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Sawyer S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 132.862.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57593 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2010022964/12.

(100018817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Matrix St Etienne Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 113.592.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Matrix St Etienne Holdco S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 113591.

hereby represented by Mr. Wayne FITZGERALD, private employee, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 2009.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereinabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party declares being the sole shareholder, (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Matrix St Etienne Propco S.à.r.l.", registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 113592,

having its registered office in 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx dated 23 December 2005, published in the Mémorial C on 11 April 2006, number 733, page 35168 (hereinafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger dated 17 December 2007, published in the Mémorial C on 22 March 2008, number 714, page 34252.

The share capital of the Company is currently set at Twelve Thousand Five Hundred and Twenty Five Euros (EUR 12,525.-) divided in Five Hundred and One (501) shares (parts sociales), with a par value of Twenty Five Euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

(a) Decision to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of Twenty Five Euros (EUR 25.-), so as to bring the Company's share capital from its current amount of Twelve Thousand Five Hundred and Twenty Five Euros (EUR 12,525.-) to an amount of Twelve Thousand Five Hundred and Fifty Euros (EUR 12,550.-) by the creation and issue of One (1) new share having a par value of Twenty Five Euros (EUR 25.-) (the "New Share") and having the same rights and obligations as the existing shares and with a total issue premium of Nine Million Nine Hundred Seventy Eight Thousand Three Hundred and Six Euros (EUR 9,978,306.-) (the "Share Premium");

(b) Subscription and full payment of (i) the New Share and (ii) of the Share Premium by the Sole Shareholder by contribution in kind;

(c) Decision to amend article 6.1 first paragraph of the Articles, which will now read as follows:

"The Company's corporate capital is set at Twelve Thousand Five Hundred and Fifty Euros (EUR 12,550.-) represented by Five Hundred and Two (502) shares (parts sociales) of Twenty Five Euros (EUR 25.-) each, and fully subscribed and entirely paid up";

(d) Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of Twenty Five Euros (EUR 25.-), so as to bring the Company's share capital from its current amount of Twelve Thousand Five Hundred and Twenty Five Euros (EUR 12,525.-) to an amount of Twelve Thousand Five Hundred and Fifty Euros (EUR 12,550.-) by the creation and issue of One (1) New Share having a par value of Twenty Five Euros (EUR 25.-) and having the same rights and obligations as the existing shares and with the Share Premium of Nine Million Nine Hundred Seventy Eight Thousand Three Hundred and Six Euros (EUR 9,978,306.-).

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, declares to subscribe to One (1) New Share, with a nominal value of Twenty Five Euros (EUR 25.-), to be issued and to make payment in full for such New Share together with a total Share Premium of Nine Million Nine Hundred Seventy Eight Thousand Three Hundred and Six Euros (EUR 9,978,306.-), by a contribution in kind of a receivable having an aggregate value of Nine Million Nine Hundred Seventy Eight Thousand Three Hundred and Thirty One Euros (EUR 9,978,331.-) (the "Kind Contribution").

The person appearing declares that the New Share, with a nominal value of Twenty Five Euros (EUR 25.-), has been entirely paid up in kind by the Sole Shareholder and that the ownership and value of receivable contributed in kind has been confirmed to the undersigned notary through a declaration of the managers of the Company dated December 2009, confirming that the receivable object of the Kind Contribution is free of any liens or pledge or over charge of any nature, and concluding that the Kind Contribution amounts to a value of at least Nine Million Nine Hundred Seventy Eight Thousand Three Hundred and Thirty One Euros (EUR 9,978,331.-).

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 6.1 first paragraph of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and authorized share capital

"The Company's corporate capital is set at Twelve Thousand Five Hundred and Fifty Euros (EUR 12,550.-) represented by Five Hundred and Two (502) shares (parts sociales) of Twenty Five Euros (EUR 25.-) each, and fully subscribed and entirely paid up";

Declaration

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 7.000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day and hour named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- Matrix St Etienne Holdco S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 113591.

ici représentée par Monsieur Wayne FITZGERALD, employée privée, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2009.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante déclare être l'associé unique, (l' "Associé Unique") de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Matrix St Etienne Propco S.à.r.l.", ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 113592, constituée suivant acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 avril 2006, numéro 733, page 35168 (ci-après désignée comme la "Société"). Les statuts de la Société, (ci-après désignée comme les "Statuts"), ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 17 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 mars 2008, numéro 714, page 34252. Le capital social de la Société est actuellement de Douze Mille Cinq Cent Vingt Cinq Euros (12.525.- EUR) représenté par Cinq Cent Une Quarante (501) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (25.-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La partie comparante, dûment représentée comme indiqué ci-dessus, ayant reconnu être parfaitement informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

a) Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de Vingt Cinq Euros (25.- EUR) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de Douze Mille Cinq Cent Vingt Cinq Euros (12.525.- EUR) à Douze Mille Cinq Cent Cinquante Euros (12.550.- EUR) par la création de Une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (25.- EUR) (la "Nouvelle Part Sociale"), ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes et avec une prime d'émission totale de Neuf Millions Neuf Cent Soixante Dix Huit Mille Trois Cent Six Euros (EUR 9.978.306.-); (la "Prime d'Emission");

b) Souscription et paiement intégral de (i) la Nouvelle Action et (ii) de la Prime d'Emission par l'actionnaire unique par paiement en espèces;

c) Décision de modifier l'article 6.1 paragraphe 1 des Statuts, afin qu'il soit lu comme suit:

"Le capital social de la Société est fixé à Douze Mille Cinq Cent Cinquante Euros (12.550.- EUR) représenté par Cinq Cent Deux (502) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (25.- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.";

d) Divers.

En conséquence, sur la base de l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant Vingt Cinq Euros (25.-EUR) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de Douze Mille Cinq Cent Vingt Cinq Euros (12.525.- EUR) à Douze Mille Cinq Cent Cinquante Euros (12.550.- EUR) par la création de Une (1) Nouvelle Part Sociale ayant une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (25.- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes et avec une prime d'émission totale de Neuf Millions Neuf Cent Soixante Dix Huit Mille Trois Cent Six Euros (EUR 9.978.306.-).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à Une (1.-) Nouvelle Part Sociale, ayant une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (25.- EUR), à émettre et de payer entièrement cette Nouvelle Part Sociale avec une Prime d'Emission totale de Neuf Millions Neuf Cent Soixante Dix Huit Mille Trois Cent Six Euros (EUR 9.978.306.-), par un apport en nature d'une créance ayant une valeur de Neuf Millions Neuf Cent Soixante Dix Huit Mille Trois Cent Trente et Un Euros (EUR 9.978.331.-) ("l'Apport en Nature").

La partie comparante déclare que la Nouvelle Part Sociale, ayant une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (25.- EUR), a été entièrement payée en nature par l'Associé Unique et que la propriété et la valeur de la créance apportée en nature a été confirmée au notaire instrumentant par une déclaration émise par les gérants de la Société datée de décembre 2009, confirmant que la créance objet de l'Apport en Nature est libre de tout privilège, gage ou autre charge de toute nature, et concluant du montant de l'Apport en Nature d'une valeur d'au moins Neuf Millions Neuf Cent Soixante Dix Huit Mille Trois Cent Trente et Un Euros (EUR 9.978.331.-) comme suit:

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 6.1 paragraphe des Statuts, afin qu'il soit lu comme suit:

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

"6.1 - Capital souscrit et libéré

"Le capital social de la Société est fixé à Douze Mille Cinq Cent Cinquante Euros (12.550, - EUR) représenté par Cinq Cent Deux (502) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (25.- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.";

Déclaration

Les frais, dépenses et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés approximativement à EUR 7.000.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date et heure figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: W. FITZGERALD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 janvier 2010. Relation: LAC/2010/434. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010021816/159.

(100017323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Notane Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 41.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.673.

—
EXTRAIT RECTIFICATIF

Suite au dépôt daté du 25 février 2008 sous la référence L080030221.04, Monsieur Hille-Paul Schut a été désigné en tant que "Gérant A" au lieu de "Geschäftsführer".

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Hille-Paul Schut

Geschäftsführer

Référence de publication: 2010022605/14.

(100017671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

NREP Transactions Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 115.472.

—
In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of this deed.

THERE APPEARED:

CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 110.809,

here represented by Me Jean-Louis FROGNET, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given in Wollerau (Switzerland) on 23 December 2009; and

NREP C-Fund I APS, a Danish company registered with the Danish trade register under the number Reg No (CVR) 32157114, having its registered office at Springforbivej 4, DK-2930 Klampenborg, Denmark

here represented by Me Jean-Louis FROGNET, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing parties are all the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "NREP Transactions Holding 2 S.à r.l." (the "Company"), with a corporate capital of two hundred forty-six thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 246,875.-), registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 115.472, with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 5 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 19 June 2006 under the number 1185. The Company's articles of incorporation have last been amended pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 19 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 31 July 2006 under the number 1464.

- The Company's capital is currently set at two hundred forty-six thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 246,875.-), represented by one thousand five hundred eighty (1,580) ordinary shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each and by three hundred and ninety-five (395) preferred shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from two hundred forty-six thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 246,875.-) to two hundred forty-seven thousand euro (EUR 247,000.-), by the creation and the issue of one (1) new ordinary share together with a share premium of eleven million nine hundred ninety one thousand five hundred thirty three (EUR 1 1,991,533.-).

2. Subscription and payment of the one (1) newly issued ordinary share together with the said share premium by Cheyne Special Situations Investments (No. 2), S.a r.l. by a contribution in kind.

3. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital of the Company.

4. Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) in order to bring the share capital from its present amount of two hundred forty-six thousand eight hundred seventy-five euro (EUR 246,875.-) represented by one thousand five hundred eighty (1,580) ordinary shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each and by three hundred and ninety-five (395) preferred shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, to the amount of two hundred forty-seven thousand euro (EUR 247,000.-) and to issue in this respect one (1) ordinary share, by way of transfer of a claim.

Second resolution

The one (1) newly issued ordinary share (the "New Share") is subscribed by Cheyne Special Situations Investments (No. 2), S.a r.l.

The New Share has been issued in counterpart for its par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) together with a share premium of eleven million nine hundred ninety one thousand five hundred thirty three (EUR 11,991,533.-) by a contribution in kind consisting in the conversion of a certain, liquid and enforceable claim (the "Claim") that Cheyne Special Situations Investments (No. 2), S.a r.l. holds against the Company.

The existence and the valuation of the Claim results from a certificate issued by the Company's managers on December 2009 which, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed after signature for the purpose of registration.

It results that nothing opposes to the conversion arising from the Claim of an amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) into capital of the Company and of an amount of eleven million nine hundred ninety one thousand five hundred thirty three (EUR 11,991,533.-) in share premium.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, paragraph 1, of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at two hundred forty-seven thousand euro (EUR 247.000.-) represented by one thousand five hundred eighty-one (1,581) ordinary shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each (the "Ordinary Shares"), and by three hundred and ninety-five (395) preferred shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each (the "Preferred Shares"), all fully subscribed and entirely paid up."

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearers' proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le trente du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2), S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistrée sous le numéro B 110.809 auprès du Registre de Commerces et des Sociétés à Luxembourg

ici représentée par Me Jean-Louis FROGNET, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wollerau (Suisse) le 23 décembre 2009; et

NREP C-Fund I APS, une société danoise enregistrée auprès du registre de commerce danois sous le numéro Reg No (CVR) 32157114 et ayant son siège social au Springforbivej 4, DK-2930 Klampenborg, Danemark

ici représentée par Me Jean-Louis FROGNET, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "NREP Transactions Holding 2 S.à r.l." (la "Société"), avec un capital social de deux cent quarante-six mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 246.875.-), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.472, avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, constituée à la suite d'un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 juin 2006 sous le numéro 1185. Les statuts de la Société ont été modifiés suite à un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 31 juillet 2006 sous le numéro 1464.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à deux cent quarante-six mille huit cent soixante quinze euros (EUR 246.875.-), représenté par mille cinq cent quatre-vingt (1.580) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, et par trois cents quatre-vingt quinze (395) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de deux cent quarante six mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 246.875.-) à deux cent quarante-sept mille euros (EUR 247.000.-), par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire avec une prime d'émission totale de onze millions neuf cent quatre-vingt onze mille cinq cent trente-trois euros (EUR 11.991.533,-).

2. Souscription et paiement de la (1) part sociale ordinaire nouvellement émise ensemble avec la prime d'émission par Cheyne Special Situations Investments (No2), S.à r.l., par apport en nature.

3. Modification de l'article 6, paragraphe 1, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société.

4. Divers.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) pour porter le capital social de son montant actuel de deux cent quarante-six mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 246.875.-) représenté par mille cinq cent quatre-vingt (1.580) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune à un montant de deux cent quarante-sept mille euros (EUR 247.000.-), et d'émettre à cet égard une (1) part sociale ordinaire, par transfert d'une créance.

Deuxième résolution

La (1) part sociale ordinaire nouvellement émise (la "Nouvelle Part") est souscrite par Cheyne Special Situations Investments (No 2) S.à r.l. précitée.

La Nouvelle Part a été émise en contrepartie de sa valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) avec une prime d'émission de onze millions neuf cent quatre-vingt onze mille cinq cent trente-trois euros (EUR 11.991.533,-) par l'apport en nature consistant en la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible (la "Créance") que Cheyne Special Situations Investments (No 2) S.à r.l. a envers la Société.

L'existence et la valeur de cette Créance résulte d'un certificat émis par les gérants de la Société en décembre 2009 qui, après avoir été signé ne varietur par le représentant des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte en vue de leur enregistrement.

Il résulte que rien ne s'oppose à la conversion provenant de la Créance d'un montant de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) en capital de la Société et d'un montant de onze millions neuf cent quatre-vingt onze mille cinq cent trente trois euros (EUR 11.991.533,-) en prime d'émission.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'Article 6, paragraphe 1, des statuts de la Société est amendé et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cents quarante-sept mille euros (EUR 247.000,-), représenté par mille cinq cent quatre vingt une (1.581) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires", et par trois cent quatre-vingt quinze (395) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune (les "Parts Sociales Préférentielles"), toutes intégralement souscrites et entièrement libérées."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J-L. FROGNET, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 janvier 2010. Relation: LAC/2010/419. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010021828/158.

(100017357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Fertilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 15, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 77.945.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 février 2010.

Gérard LECUIT

NOTAIRE

Référence de publication: 2010022955/12.

(100018721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Notane Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 41.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.673.

EXTRAIT RECTIFICATIF

Suite au dépôt daté du 18 novembre 2009 sous la référence L090177416.05, Madame Alexandra Petitjean a été désignée en tant que "B - Geschäftsführer" au lieu de "Geschäftsführer".

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Hille-Paul Schut

Geschäftsführer

Référence de publication: 2010022604/14.

(100017676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Oxymore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.490.

Extrait des décisions de l'actionnaire unique du 31 décembre 2009

L'actionnaire unique a décidé ce qui suit:

Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Marcel STEPHANY, expert comptable, demeurant professionnellement au 23, Cité Aline Mayrisch à L-7268 Bereldange, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Richard BREKELMANS

Mandataire

Référence de publication: 2010022607/16.

(100017601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Chaos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse.

R.C.S. Luxembourg B 114.878.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 29 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 29 janvier 2010, que:

Après avoir constaté que Monsieur Edouard GEORGES s'est démis de ses fonctions d'administrateur, en date du 29 janvier 2010, les administrateurs restants ont décidé, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Jérôme WUNSCH, employé privé, né le 14 juillet 1959 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Edouard GEORGES, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

CHAOS S.A.

François Georges / Dr. Peter Hamacher

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010022679/21.

(100018290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.